

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

358/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Réservation parking ROMO D'BOITES – « La Fabrique Normant »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu la demande de l'Association ROMO D'BOITES, 42 rue de Bruadan - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur le parking de La Fabrique Normant, le vendredi 13 juin 2025,
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : L'Association ROMO D'BOITES est autorisée à occuper le domaine public et à réserver une partie du parking de la Fabrique Normant, le vendredi 13 juin 2025 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Fabrique Normant délimité par des barrières, le vendredi 13 juin 2025 ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 05 juin 2025

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 06 JUN 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 11 JUN 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint

